



ALEXANDER S. ONASSIS PUBLIC BENEFIT FOUNDATION

REGISTERED - HEAD OFFICE: STÄDTLE 27, VADUZ, FL 9490, LIECHTENSTEIN
TEL: 00423 23 50 220, FAX: 00423 23 50 221, E-MAIL: contact.asof@adon.li

QUINZIEME (15ème) PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET DE BOURSES POUR RESSORTISSANTS ETRANGERS

ANNÉE ACADÉMIQUE: OCTOBRE 2009- SEPTEMBRE 2010
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES:
31 JANVIER 2009

La Fondation annonce son quinzième (15ème) programme annuel de subventions de recherche et bourses de formation **prenant effet le 1er octobre 2009**. Le Programme est destiné à des étrangers, membres d'académies nationales, professeurs d'université, chercheurs ayant obtenu leur Doctorat, artistes, à des enseignants de la langue grecque et à des étudiants qui poursuivent des études de 3e cycle (D.E.A. et Doctorat).

DOMAINES SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES

Les domaines scientifiques et artistiques concernés par le Programme sont les suivants:

- **Sciences Humaines:** Lettres, Linguistique, Théologie, Histoire, Archéologie, Philosophie, Education, Psychologie
- **Sciences Politiques:** Sociologie, Relations Internationales
- **Arts:** Beaux-arts, Musique, Danse, Théâtre, Photographie, Cinéma
-

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le Programme concerne seulement une recherche scientifique, éducative ou une création artistique effectuée **en Grèce** dans les **domaines scientifiques et artistiques** indiqués dans le paragraphe ci-dessus.

Seuls **les ressortissants étrangers** peuvent en principe participer au Programme. **Les ressortissants chypriotes** ont également le droit de participer à ce Programme, en particulier dans le cadre des subventions de recherche des catégories AI et AII **à condition qu'ils aient un emploi permanent et qu'ils résident de manière permanente hors de Grèce.**

Par dérogation, peuvent également y participer **des ressortissants étrangers d'origine grecque (de seconde génération ou postérieure), résidant en permanence à l'étranger**, qui poursuivent des études dans des Universités étrangères ou bien qui travaillent et résident en permanence à l'étranger. Les Programmes ci-dessous (**catégories A I et A II**) concernent également les chercheurs d'origine ou de citoyenneté grecque, à condition **qu'ils puissent prouver une activité professionnelle académique d'au moins dix (10) ans** dans une Université ou un Centre de recherche à l'étranger. Cette clause s'applique également aux enseignants de la langue grecque ainsi qu'aux étudiants de 3e cycle, d'origine ou de citoyenneté grecque (**catégories B et C**), qui ont obtenu un diplôme universitaire à l'étranger et résident hors de Grèce **depuis plus de quinze (15) ans.**

La décision de l'obtention d'une subvention/bourse est prise par le Conseil d'Administration de la Fondation selon sa propre appréciation. Le Conseil d'Administration de la Fondation Onassis tient compte des rapports des comités scientifiques qu'il désigne lui-même mais n'est cependant pas tenu à adopter leurs décisions. Pour cette raison, le Conseil d'Administration est en droit d'accepter ou de rejeter la demande de candidature sans avoir à apporter une quelconque justification. Les négociations du Conseil d'Administration ainsi que les rapports des comités scientifiques sont confidentiels et ne peuvent en aucun cas être communiquées aux candidats. Il est bien entendu que la soumission d'une demande de candidature signifie la pleine acceptation des conditions et termes, sans exception aucune, émis dans l'annonce du Programme de bourses et subventions.

Postal address:

Athens Office: 56, Amalias Aven. 105 58 Athens-Greece
Tel.: 0030 210 37 13 000 fax: 0030 210 37 13 013 e-mail: ffp@onassis.gr

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS

L'annonce du Programme ainsi que les formulaires correspondants peuvent être obtenus:

- Chaque jour ouvrable, de 10:00 à 15:00 heures, auprès du **Secrétariat** du représentant de la Fondation à Athènes, ARIONA HELLAS S.A. à : **7, rue Aeschinou, 105 58 ATHÈNES, GRECE**
- par la poste, sur demande, à l'adresse qui sera indiquée par le candidat. Les candidats pourront demander ces documents par **la poste**, par **fax**: 0030 210 37 13 013 ou par **e-mail**: **ffp@onassis.gr**
- par e-mail, comme attachements (veuillez écrire à **ffp@onassis.gr**)
- L'annonce et les formulaires du Programme sont aussi disponibles sur le site internet de la Fondation: www.onassis.gr

ANNONCE & FORMULAIRES

Dans tous les cas, les intéressés doivent : a) signaler la **catégorie** de subvention/bourse de leur choix afin de recevoir le formulaire approprié b) fournir leur adresse complète (postale ou électronique).

DATE LIMITE DE SOUSSION

**31 JANVIER
2009**

Le formulaire de demande peut être complété online. Dans ce cas, veuillez vous reporter aux indications accompagnant le formulaire. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 JANVIER 2009** (le cachet de la poste faisant foi). Le dépôt des dossiers s'effectue soit online, soit par voie postale (courrier recommandé) soit par la personne intéressée ou son représentant au bureau de la Fondation à Athènes, chaque jour ouvrable, **de 10 à 15 heures**. Les dossiers qui seront mis à la poste après la date limite ou qui seront envoyés par fax ou e-mail **ne pourront être admis. Les candidats seront informés des résultats en juillet 2009.**

INFORMATIONS GENERALES

1. Aucun dossier ne sera retenu s'il n'est pas accompagné de tous les documents prévus (y compris les lettres de recommandation).
2. Les lettres de recommandation doivent être écrites **spécifiquement** pour l'octroi de la subvention ou de la bourse de la Fondation et **être adressées à la Fondation d'intérêt général Alexandre S. Onassis**. Les lettres de recommandation **photocopiées ne seront pas admises**. Les lettres peuvent être envoyées directement à la Fondation par les personnes recommandant le candidat ou être incluses dès le départ dans le dossier de candidature.
3. Toute correspondance avec la Fondation ainsi que les formulaires et les documents soumis doivent être rédigés **en grec, en anglais ou en français. Dans le cas contraire, ils doivent être accompagnés de leur traduction officielle dans l'une des trois langues sus-mentionnées.**
4. Les pièces déposées **ne seront pas retournées**. Les candidats sont priés de soumettre des **photocopies** des documents officiels certifiées conformes par les autorités publiques (en format A4, 297 x 210 mm).
5. Les candidats pour les Arts doivent soumettre, avec leur dossier, un échantillon représentatif de leur travail sur le support approprié. Les Oeuvres d'art originales ne seront pas acceptées. Les échantillons ne pourront être retournés aux candidats qu' au cours des deux (2) années suivant leur envoi à la Fondation.
6. Les candidats sont priés d'envoyer leur dossier **directement** à ARIONA HELLAS S.A., représentant de la Fondation, à l'adresse indiquée dans le formulaire.
7. Les candidats ayant soumis une demande de bourse ou de subvention au Programme au cours des deux dernières années et désirant soumettre une nouvelle demande ne sont pas obligés de soumettre à nouveau l'ensemble des documents exigés ci-dessus ; il leur suffit de soumettre les documents suivants: a) formulaire de participation au Programme, b) Curriculum Vitae récent, c) nouvelle lettre décrivant le projet d'étude ou de recherche.
8. Les anciens boursiers du Programme de Bourses et de Subventions pour ressortissants étrangers ont le droit de soumettre une nouvelle demande d'obtention de bourse ou de subvention seulement après une période **de cinq (5) années complètes** à compter de la dernière année académique au cours de laquelle la bourse ou la subvention précédente leur a été octroyée.
9. Les anciens boursiers du Programme de Bourses et de Subventions pour ressortissants étrangers auxquels la Fondation a déjà octroyé **deux fois** une bourse ou une subvention n'ont pas le droit de soumettre une nouvelle demande de candidature.

15^{ème} PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET DE BOURSES POUR DES ETRANGERS 2009-2010

CATEGORIE AI SUBVENTIONS DE RECHERCHE

MEMBRES DES ACADEMIES NATIONALES PROFESSEURS TITULAIRES

Nombre de Subventions: Jusqu'à dix [10]

Durée: un [1] mois pendant l'année académique octobre 2009 – septembre 2010

Adressées à: des membres des académies nationales et des Professeurs titulaires dont l'œuvre scientifique ou artistique est largement reconnue et qui désirent séjourner en Grèce afin d'effectuer sur place une recherche ou collaborer avec des institutions ou des organismes scientifiques

Durée minimum de l'exercice des fonctions de professeur: Les candidats doivent avoir exercé pendant cinq années académiques complètes en tant que professeurs permanents.

Conditions: Ces subventions sont destinées seulement aux Professeurs *titulaires*. Pendant leur séjour en Grèce, les chercheurs de la catégorie AI seront invités, selon le cas, à donner une conférence ou à animer un séminaire soit au Centre Culturel Onassis d'Athènes soit dans un autre Centre Culturel ou Universitaire.

Objet de la recherche : La recherche doit porter sur un sujet qui soit en rapport direct avec l'enseignement, la culture ou l'histoire de la Grèce ou qui réponde à un besoin social immédiat existant en Grèce.

Exigences : Les boursiers sont tenus de présenter deux (2) publications scientifiques portant sur les découvertes faites au cours de la recherche pour laquelle ils auront été subventionnés par la Fondation et ceci dans le courant des 12 mois suivant l'expiration de la bourse. Le boursier devra obligatoirement faire référence à la Fondation qui a subventionné sa recherche. Le boursier devra également faire preuve d'une collaboration concrète avec un Professeur titulaire d'une Université grecque

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LES DOSSIERS DES CANDIDATURES A LA CATEGORIE A I

1. **Un formulaire** à retirer auprès de la Fondation (voir *Retrait et dépôt des dossiers*)
2. **Une photocopie de la page du passeport** où la date de naissance est indiquée
3. **Une photo** pour pièce d'identité
4. **Une lettre de motivation** dans laquelle doivent être précisés:
 - Le titre, le but et l'objet précis de la recherche que le boursier désire effectuer en Grèce et les raisons pour lesquelles un séjour en Grèce est jugé nécessaire
 - Un programme précis rendant compte des projets de publication.
 - Une collaboration concrète avec un Professeur titulaire d'une Université grecque
 - Autres recherches scientifiques ou artistiques en cours en Grèce
 - Des collaborations antérieures avec des académiciens ou universitaires, Universités, Centres ou Instituts de recherche en Grèce
 - Les professeurs ou chercheurs d'Université, Centres ou Instituts de recherche en Grèce avec lesquelles le candidat collaborera
 - La période proposée pour la mise en effet de la subvention et, le cas échéant, les déplacements prévus à l'intérieur de la Grèce pour les besoins de la recherche
 - La connaissance de la langue grecque, ancienne ou moderne. La connaissance de la langue grecque n'est pas requise, lorsqu'elle n'est pas indispensable à la recherche proposée. Elle sera néanmoins prise en compte pendant l'évaluation des dossiers.
5. **Une lettre d'acceptation** du Professeur titulaire confirmant son projet de collaboration avec le boursier
6. **Curriculum Vitae détaillé et liste de publications**
7. **Noms et prénoms**, adresses, numéros de téléphone, numéros de fax et e-mail de **deux** (2) professeurs ou **chercheurs** en Grèce ou à l'étranger, qui soit en mesure de procurer des lettres de recommandation dans le cas où la Fondation le demanderait ou qui pourraient être contactés **pour des recommandations** éventuelles. Les candidats ne sont pas obligés de fournir de lettres de recommandation à moins qu'ils ne veuillent le faire de leur propre gré.

PRESTATIONS DES SUBVENTIONS DE RECHERCHE, CATEGORIE AI

1. **Un billet d'avion** aller-retour (business class), uniquement en provenance et à destination du lieu de résidence pour la personne intéressée et pour l'arrivée en Grèce et le départ définitif de Grèce du boursier.
2. **Allocation** de **€ 4.500 Euros** pour les frais de séjour et de déplacement.

NOTE: La subvention ne couvre pas la période du 15 juillet au 31 août. En dehors des prestations susmentionnées, la Fondation ne saurait accorder d'autres facilités, quelles que soient les circonstances.

**15^{ème} PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET DE BOURSES
POUR DES ETRANGERS 2009-2010**

**CATEGORIE A II
SUBVENTIONS DE RECHERCHE**

**ENSEIGNANTS D'UNIVERSITE (TITULAIRES DU DOCTORAT) / CHERCHEURS
(TITULAIRES DU DOCTORAT) / ARTISTES-MUSICIENS**

Nombre de Subventions: jusqu'à quinze [15]

Durée: de trois [3] à six [6] mois au maximum pendant l'année académique oct. 2009-sept. 2010

Adressées aux titulaires du Doctorat):

- (a) **Enseignants universitaires :** **1)** Professeurs titulaires (titulaires du Doctorat), **2)** Maîtres de Conférence (titulaires du Doctorat), **3)** Maîtres Assistants (titulaires du Doctorat) **4)** Assistants (titulaires du Doctorat)
- (b) **Chercheurs (Recherche post- doctorale) :**
- (c) **Artistes et musiciens** renommés, qui désirent séjourner en Grèce afin d'effectuer sur place une recherche ou travailler en collaboration avec des institutions ou des organisations scientifiques ou bien poursuivre un travail de création artistique précis en Grèce (voir ci-dessous)

Conditions: Les subventions des cas (a) 1, (a) 2, (a) 3, (a) 4 et (b) sont destinées seulement aux *titulaires du doctorat*. Pendant leur séjour en Grèce, les chercheurs de catégorie AII seront invités, selon le cas, à tenir une conférence ou à animer un séminaire soit au Centre Culturel Onassis d'Athènes soit dans un autre Centre Culturel ou Universitaire.

Objet de la recherche : La recherche doit porter sur un sujet qui soit en rapport direct avec l'enseignement, la culture ou l'histoire de la Grèce ou qui réponde à un besoin social immédiat existant en Grèce.

Exigences : Le boursier est tenu de publier deux (2) articles scientifiques portant sur les découvertes effectuées au cours de la recherche pour laquelle il aura été subventionné par la Fondation et ceci dans le courant des 12 mois suivant l'expiration de la bourse et la fin de leur séjour en Grèce. Le boursier devra obligatoirement y faire référence à la Fondation. Une collaboration spécifique avec un Professeur titulaire d'une Université grecque

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LES DOSSIERS DES CANDIDATURES A LA CATEGORIE A II

1. **Un formulaire** à retirer à la Fondation (voir *Retrait et dépôt des dossiers*)
2. **Une photocopie de la page du passeport** où la date de naissance est indiquée
3. **Une (1) photo** pour pièce d'identité
4. **Une lettre de motivation** dans laquelle doivent être précisés :
 - Le titre, le but et l'objet précis de la recherche que le boursier désire effectuer en Grèce et les raisons pour lesquelles un séjour en Grèce est jugé nécessaire.
 - Un programme précis rendant compte des projets de publication (uniquement dans les cas (a)1,(a)2,(a)3 (a)4 &(b)
 - Une collaboration concrète avec un professeur titulaire d'une Université grecque (uniquement dans les cas (a)1,(a)2,(a)3, (a)4 &(b)
 - Autres recherches scientifiques ou artistiques en cours en Grèce
 - Des collaborations antérieures avec des Universités, Centres ou Instituts de recherche en Grèce
 - Le nom des membres de la communauté académique ou universitaire, le nom des universités, des instituts ou des centres de recherche avec lesquels le candidat collaborera
 - Période proposée pour la mise en effet de la subvention et, au cas échéant, les déplacements prévus à l'intérieur de la Grèce pour les besoins de la recherche
 - La connaissance de la langue grecque, ancienne ou moderne. La connaissance de la langue grecque n'est pas requise, lorsqu'elle n'est pas indispensable à la recherche proposée. Elle sera néanmoins prise en compte pendant l'évaluation des dossiers.
5. **Curriculum vitae** détaillé et liste de publications
6. **Quatre (4) lettres de recommandation :** deux [2] de la Grèce (si possible) et deux [2] de l'étranger. Au cas où le candidat n'a pas de contacts avec la Grèce, les quatre (4) lettres peuvent être envoyées par l'étranger.
7. Pour les candidats des cas (a)1, (a)2, (a)3, (a)4 et (b): **une photocopie du Diplôme de doctorat.**
8. Pour les candidats des cas (a)1, (a)2, (a)3, (a)4 et (b): **Certificat de l'Université** où ils enseignent où apparaisse leur niveau académique.

PRESTATIONS DES SUBVENTIONS DE RECHERCHE, CATEGORIE AII

1. **Un billet d'avion** aller-retour (economy class) uniquement en provenance et à destination de son lieu de résidence et pour l'arrivée et le départ définitif du boursier de Grèce
2. **Allocation mensuelle de € 2.500** pour les frais de séjour et de déplacement

NOTE: La subvention ne couvre pas la période du 15 juillet au 31 août. En dehors des prestations sus-mentionnées, la Fondation ne saurait accorder d'autres facilités, quelles que soient les circonstances. En outre, il ne sera fourni en aucun cas de subvention, d'aide financière quelconque ou de billet d'avion pour un potentiel époux ou une personne désireuse d'accompagner le candidat.

**15^{ème} PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET DE BOURSES
POUR DES ETRANGERS 2009-2010**

**CATEGORIE B
BOURSES EDUCATIVES**

**ENSEIGNANTS ET INSTITUTEURS EXERCANT LA LANGUE,
L'HISTOIRE ET LA CIVILISATION GRECQUE**

Nombre de Subventions: Cinq [5]

Durée: jusqu'à **six [6] mois** pendant l'année académique octobre 2009 – septembre 2010

Addressées à: des instituteurs et enseignants étrangers exerçant dans des établissements primaires ou secondaires à l'étranger l'enseignement *de la langue grecque moderne et de la littérature grecque*. Les enseignants *de la langue et de la littérature grecque ancienne* ont aussi le droit d'y participer à condition qu'ils puissent prouver un bon niveau en grec moderne, parlé et écrit.

Limite d'âge: Aucune

But: Ces bourses visent à la promotion de l'échange d'informations et de la collaboration scientifique et au développement des contacts entre les enseignants stagiaires et leurs collègues des établissements scolaires et départements pédagogiques ou autres des Universités grecques. La bourse ne couvre pas l'apprentissage ou l'amélioration de la connaissance de la langue grecque. Il est prévu dans le cadre de ce Programme que les boursiers assistent à des cours d'enseignement dans des classes du Primaire ou du Secondaire dans des établissements scolaires d'Athènes ou qu'ils participent, comme auditeurs libres, dans le Programme post-universitaire de l'enseignement de la langue grecque comme langue étrangère de l'université d'Athènes.

Conditions: Les enseignants qui bénéficieront du Programme devront continuer à offrir leurs services dans les écoles ou établissements de leur pays d'origine

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LES DOSSIERS DES CANDIDATURES A LA CATEGORIE B

1. **Un formulaire** à retirer à la Fondation (voir *Retrait et dépôt des dossiers*)
2. **Une photo** pour pièce d'identité
3. Copies **certifiées** des diplômes universitaires, **traduits en grec, anglais ou français**
4. **Certificat ou attestation de connaissance de la langue grecque.** Veuillez bien noter que la connaissance de la langue grecque est **indispensable** pour les candidats de cette catégorie
5. **Attestation de travail** signée par le Proviseur de l'établissement scolaire où le candidat enseigne présentement
6. **Une (1) lettre de recommandation** du Proviseur de l'établissement scolaire où enseigne le candidat
7. **Deux (2) lettres de recommandation** de la Grèce ou de l'étranger
8. **Curriculum Vitae détaillé**

PRESTATIONS DES BOURSES EDUCATIVES, CATEGORIE B

1. **Un billet d'avion** aller-retour (economy class) pour l'arrivée et le départ définitif du boursier de la Grèce.
2. **Allocation mensuelle** de **€ 1.200 euro** pour les frais de séjour et de déplacement.

NOTE: La bourse **ne couvre pas les mois d'été (juillet et août)**. En dehors des prestations sus-mentionnées, la Fondation ne saurait accorder d'autres facilités, quelles que soient les circonstances.

**15^{ème} PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET DE BOURSES
POUR DES ETRANGERS 2009-2010**

**CATEGORIE C
BOURSES EDUCATIVES**

ETUDIANTS DE 3^{ème} CYCLE (D.E.A. ou DOCTORAT)

Nombre de Subventions: dix [10]

Durée: De cinq [5] jusqu'à dix [10] mois au maximum pendant l'année académique octobre 2009–septembre 2010

Addressées à: des étudiants étrangers qui effectuent des études de **3e cycle** (D.E.A. ou Doctorat) dans une Université ou dans un Centre de recherche soit à l'étranger soit en Grèce

Limite d'âge: Quarante [40] ans maximum

Conditions: a) le domaine scientifique du candidat doit faire partie des domaines concernés par le Programme b) les candidats doivent être déjà inscrits à un programme d'études de 3e cycle, c) la recherche s'effectue exclusivement en Grèce.

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LES DOSSIERS DES CANDIDATURES A LA CATEGORIE C

1. **Un formulaire** à retirer à la Fondation (voir *Retrait et dépôt des dossiers*)
2. **Une photo** pour pièce d'identité
3. Copies **certifiées** des diplômes universitaires, **traduits en grec, anglais ou français**
4. **Notation analytique de toutes les années d'études** de tous les établissements dans lesquelles le candidat a effectué des études. Mention doit être faite de la note finale de chaque diplôme obtenu.
5. **Attestation d'inscription** du Secrétariat de l'université, dans laquelle le candidat effectue ses études de 3e cycle. Mention doit être faite du titre complet de la recherche post-universitaire ou doctorale
6. **Certificat ou attestation officiels de connaissance de la langue grecque** (veuillez contacter le Consulat ou l'Ambassade de Grèce ou les écoles de langue grecque ou les sections de langue grecque de l'université). Veuillez bien noter que la connaissance de la langue grecque est **indispensable** pour les candidats de cette catégorie, à moins que la recherche proposée puisse être effectuée dans une autre langue. Au cas où le candidat ne possède pas encore le certificat demandé, il doit l'envoyer à la Fondation **jusqu'au 31 Mars 2009 au plus tard**.
7. **Quatre (4) lettres de recommandation** soumises à la Fondation: deux [2] de la Grèce (si possible) et deux [2] de l'étranger. Au cas où le candidat n'a pas de contacts avec la Grèce, les quatre (4) lettres peuvent être envoyées de l'étranger.
8. **Curriculum vitae détaillé**

PRESTATIONS DES BOURSES EDUCATIVES, CATEGORIE C

1. **Un billet d'avion** aller-retour (economy class) en provenance et a destination du lieu de résidence du boursier, pour l'arrivée et le départ définitif du boursier de Grèce.
2. **Allocation mensuelle** de **€ 1.200 euro** pour les frais de séjour et de déplacement.

NOTE: La bourse ne couvre pas le mois d'août. En dehors des prestations sus-mentionnées, la Fondation ne saurait accorder d'autres facilités, quelles que soient les circonstances. En outre, il ne sera fourni en aucun cas de subvention, d'aide financière quelconque ou de billet d'avion pour un potentiel époux ou une personne désireuse d'accompagner le candidat.